

**COMMUNE DE COURTHEZON**

**ARRETE N° 2024-241**

**PORTANT : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC. REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE RACCORDEMENT ET DE RENOUVELLEMENT DES RESAUX HUMIDES – RUE JOSEPH COLONIEU – TPR SAS.**

**NOUS**, Maire de la Commune de Courthézon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et ses textes subséquents,

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2021 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

**Considérant** la demande d'arrêté de police de la circulation présentée le 18 avril 2024 par la SAS TPR – 226 Route de Travaillan – 84290 SAINTE-CECILE-LES-VIGNES portant sur une demande d'occupation temporaire du domaine public pour effectuer des travaux de raccordement et de renouvellement de réseaux humides rue Joseph Colonieu Commune de Courthézon,

**Considérant** que, pour permettre ces travaux, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public pendant la durée des travaux en réglementant la circulation et le stationnement.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Ces travaux se déroulent :

**du 13/05/2024 au 26/06/2024**

**ARTICLE 2** :

Période durant laquelle :

**Une pré-signalisation est mise en place,  
L'accès rue Joseph Colonieu à son intersection avec le boulevard de la République est  
interdit pendant toute la durée des travaux,  
L'accès aux garages et habitations rue Joseph Colonieu s'effectue par la place du Cadran  
Solaire,**

**Le sens de circulation place du cadran solaire est modifié,  
Le sens de circulation place du cadran solaire est inversé le temps des travaux,  
La sécurité des usagers du domaine public est préservée,  
Il est laissé libre accès aux véhicules d'urgences.**

**ARTICLE 3** : La SAS TPR, devra respecter pendant toute la durée d'exécution des travaux les prescriptions ci-après de:

- baliser le chantier par des barrières, veiller à protéger le chantier pour éviter les chutes, les poussières et les déplacements de matériaux et gravats,
- assurer la police de la circulation au droit de son chantier,
- veiller à la remise en état de la voie publique.

**ARTICLE 4** : Le signalement des travaux et les interdictions qui en découlent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions générales sur la signalisation routière et donneront lieu à la mise en place de panneaux réglementaires à la charge exclusive de la SAS TPR.

**ARTICLE 5** : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

**ARTICLE 6** : La responsabilité de la SAS TPR sera engagée pour le non-respect des prescriptions énoncées aux articles 2, 3 et 4.

**ARTICLE 7** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière sous la responsabilité du contrevenant.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 10** : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, la SAS TPR, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera, publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 22 avril 2024,

Pour le Maire,

L'Adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,

Date de publication, certifiée  
exécutoire le : 22/04/2024

